

Un fait odieux de persécution des catholiques en Russie

— o —

De la *Correspondance hebdomadaire* :

Ce n'est point parce que la Russie est l'amie de la France — d'une amitié dont le mobile, d'ailleurs, ne s'est pas révélé d'un très pur désintéressement — que nous ne pouvons flétrir les procédés abominables de la justice russe. Notre position d'amie et alliée nous fait, au contraire, un devoir plus pressant d'élever la voix. Or, voyez ce qui se passe, et comparez l'attitude qu'observent les nations et leur presse au regard de deux questions où se trouvent engagés, en Russie, les intérêts d'adeptes de deux religions différentes.

Nous ne disons pas « des intérêts religieux », ni ne parlons de nationaux russes, car si la question catholique intéresse dans leur foi même des Russes authentiques, la question juive est posée par des étrangers qui ne sont nullement menacés dans leur religion. Et ceci accuse plus fortement encore la différence d'attitude des nations sur les deux points.

Une oppression brutale écrase les catholiques de la Pologne russe ; les faits de persécution s'accroissent en tel nombre et en telle cruauté que cette tyrannie devrait soulever l'opinion tout au moins des pays catholiques — car si le sentiment de la liberté suffirait à susciter la réprobation, nous savons d'expérience combien il est pétrifié lorsqu'il s'agit des droits des catholiques. La persécution russe ne s'exerce pas seulement d'une manière négative — la plus redoutable, peut-être, — en mettant obstacle à la profession de la foi catholique, en étranglant l'enseignement catholique ; elle met en œuvre l'appareil judiciaire et tente d'écraser sous les pénalités la vie religieuse elle-même. Nous n'en apporterons qu'un exemple : il suffit à donner une idée de l'état de choses. Mgr Ruskiewicz, suffragant de l'archevêque de Varsovie, vient d'être condamné à *seize mois de forteresse* pour avoir déclaré la nullité d'un mariage ; il s'agissait de deux jeunes gens mineurs, catholiques, au mariage de qui leurs parents s'opposaient et entre lesquels existait un empêchement canonique dont ils demandèrent d'être relevés au clergé mariavite, sans se convertir d'ailleurs à cette religion. Mariés ensuite régulièrement chacun de leur